

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

17-35	03/11/2017	Demande autorisation de l'entreprise NEOTRAVAUX pour travaux de creusement de réfection de la chaussée reprise de CA niveau CCI, rabotage et reprise de chaussée– Avenue de la Cigalière – Le Thor
17-36	14/11/2017	Arrêté portant autorisation de mise en place d'un puits d'infiltration pour évacuer les effluents traités en sortie d'une installation d'assainissement non collectif sur la propriété de la SICA LES VERGERS DE LA COURTOISE sur la commune de l'Isle sur la Sorgue
17-37	10/11/2017	Demande autorisation de l'entreprise PAREX LANKO pour travaux de mise en conformité du réseau EP et réfection de surface – Avenue de la Grande Marine – Isle sur la Sorgue
17-38	14/11/2017	Demande autorisation de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour travaux de réparation de fuite sur branchement eau potable – 22 Allée de la Sarriette – Le Thor
17-39	23/11/2017	Demande autorisation de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour travaux de réparation de fuite sur branchement eau potable – 22 Allée de la Sarriette – Le Thor

Communauté de communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la demande en date du 03 novembre 2017 par laquelle l'entreprise NEOTRAVAUX

Siégeant ZA la Cigalière 4 – 120 Allée du Mistral – 84250 Le Thor

sollicite **L'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE
REPRISE DE CA NIVEAUX CC1, RABOTTAGE ET REPRISE DE CHAUSSEE SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

Avenue de la Cigalière – 84250 LE THOR

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **REFECTION DE LA CHAUSSEE, REPRISE DE CA NIVEAUX CC1, RABOTTAGE ET REPRISE DE CHAUSSEE**

ARTICLE 2 : Prescription de circulation

Pour ce faire, le déclarant doit solliciter les services compétents de la commune de Le Thor afin d'obtenir si nécessaire les arrêtés en matière de circulation.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les ouvrages réalisés, ainsi que la réfection définitive des lieux, seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Le délai de garantie sera réputé expiré dans un an à compter du présent arrêté. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent des lieux.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté est prévue à **partir du 06 novembre 2017 pour une durée de 21 jours.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée à partir du 06 novembre 2017 précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le **-3 NOV. 2017**

Le Président,



Pierre GONZALVEZ

Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire pour attribution
- à la Commune pour information


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Ministère chargé
 de l'écologie

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

 Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)


N°14434*02

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non matérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

 Exploitant : CCPSMV-Voirie Zones Artisanales

 Destinataire : CCPSMV-Voirie Zones Artisanales

 Complément d'adresse : ZI Petite Marine

 Numéro / Voie : 350 av Petite Marine

Lieu-dit / BP : _____

 Code Postal / Commune : 84800 L ISLE SUR LA SORGUE

 Pays : France

DT (Déclaration de projet de travaux)

 N° consultation du téléservice : 2017110362467S

 N° affaire du responsable du projet : rc thor bbsg neoagilis

 Date de la déclaration : 03 / 11 / 2017
 Responsable du projet, personne morale
 Responsable du projet, personne physique
 Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

 Dénomination : NEOTRAVAUX

 Pays : FRANCE N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

 Dénomination : CCPSMV

Complément / Service : _____

 N° : _____ Voie : 350 Avenue de la Petite Marine

Lieu-dit / BP : _____

 Code postal : 84800 Commune : L'Isle-sur-la-Sorgue

 Personne à contacter : Rivoire

Tél. : _____ Fax(1) : _____

 Courriel(1) : vrivoire@ccpsmv.fr

Emplacement du projet

 Adresse(2) : av de la cigaliere

 CP : 84250 Commune principale : Le Thor

 Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

 Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

 Mode de réception du récépissé souhaité : Par mail

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

 Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

 Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

 Nature des travaux(3) : DEC OTR

 Décrivez le projet : refection de la chaussée reprise de ca niveaux cc1 et rabottage et reprise de l'enrobé

 Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

 Date prévue pour le commencement des travaux : 06 / 11 / 2017 Durée du chantier : 2,1 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

 Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

 Nom du signataire : NEOTRAVAUX

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

 N° consultation du téléservice : 2017110362467S

 N° affaire de l'exécutant des travaux : rc thor bbsg neoagilis

 Date de la déclaration : 03 / 11 / 2017

 Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : INITIAL

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

 Dénomination : NEOTRAVAUX SAS

Complément / Service : _____

 N° : _____ Voie : zac la cigaliere 120 allée du mistral

Lieu-dit / BP : _____

 Code postal : 84250 Commune : THOR

 Pays : FRANCE N° SIRET : _____

 Personne à contacter : BUREAU

 Tél. : 0490221748 Fax(1) : 0490221550

 Courriel(1) : contact@neotravaux.com

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

 Adresse(2) : av de la cigaliere

 CP : 84250 Commune principale : Le Thor

 Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

 Mode de réception du récépissé souhaité : Par mail

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

 Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

 Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

 Nature des travaux(3) : DEC OTR

 Décrivez les travaux : refection de la chaussée

 Techniques utilisées(3) : BRO ENG PEL RTR VIB
 Autre, précisez la technique : _____

 Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : 40 cm

 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

 Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

 Date prévue pour le commencement des travaux : 06 / 11 / 2017

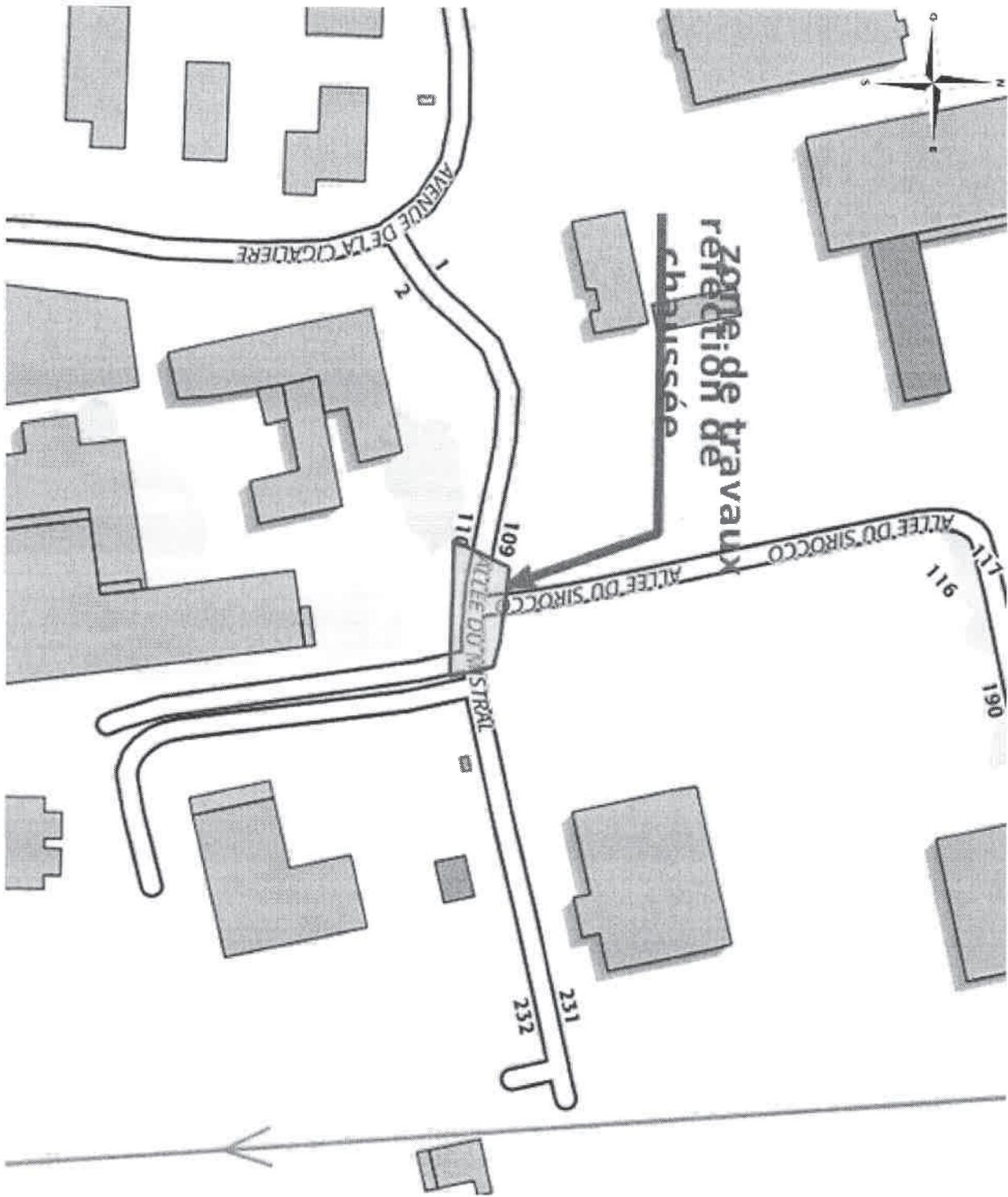
 Durée du chantier : 2,1 jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

 Nom du signataire : NEOTRAVAUX

 Signature : Signé électroniquement sur www.dictservices.fr

 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.019889 43.923912 5.020125 43.923892 5.020211 43.923877 5.020243 43.923776 5.019803 43.923784 5.019889 43.923912</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

Communauté de
Communes Pays des
Sorgues
Monts de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Envoyé en préfecture le 15/11/2017

Reçu en Service Assainissement

Affiché le

ID : 084-248400319-20171114-ARR2017_036-AR

N° 2017- 36

**ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN Puits D'INFILTRATION
POUR ÉVACUER LES EFFLUENTS TRAITÉS EN SORTIE D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA PROPRIÉTÉ
DE LA SICA LES VERGERS DE LA COURTOISE SITUÉE 4440 ROUTE DE CAVAILLON,
PARCELLES N°312-313, 314, 315, 356, 357, 358, 359, 392, 395, 397,
SECTION BK, COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE,**

- VU, le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8,
- VU, l'arrêté du 7 Septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par Arrêté du 7 mars 2012,
- VU, l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- VU, la demande formulée le 30 aout 2017 par la **SICA LES VERGERS DE LA COURTOISE**, demeurant 4440 route de Cavaillon ; commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,
- VU, le dossier déposé comportant une étude à la parcelle pour la remise aux normes d'un assainissement existant et les conclusions du bureau d'études **HYDROSOL**, et ses compléments

CONSIDERANT,

- Que l'évacuation des effluents après traitement ne peut pas être assurée par une filière classique et que la filière d'assainissement proposée s'avère être la mieux adaptée aux caractéristiques du sous-sol sur le terrain susvisé,
- Que le projet présenté rentre dans le cadre fixé par l'article 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et constitue la seule solution technique pour permettre la rénovation du système d'assainissement non collectif existant actuellement déficient,
- Que la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif existant permettra une réelle amélioration de la situation sanitaire et environnementale,
- Que les usages locaux de la ressource en eau sont compatibles avec la filière proposée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Envoyé en préfecture le 15/11/2017

Reçu en préfecture le 15/11/2017

Préfecture de Vaucluse
ID : 084 248408819 20171114 ARR2017_036-AR

Madame BARBIER AVY Claire représentant la SICA LES VERGERS DE LA COURTOISE est autorisée à mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif ~~pour les effluents issus de son~~ bâtiment sis, 4440 route de Cavaillon ; commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, – parcelles 312-313, 314, 315, 356, 357, 358, 359, 392, 395, 397 Section BK , destiné à l'usage d'un bâtiment agricole, avec évacuation des eaux traitées par un puits d'infiltration conformément aux dispositions techniques précisées dans l'étude de sol annexée à sa demande.

ARTICLE 2 : Les travaux relatifs à la mise en place de l'ensemble des systèmes d'assainissement devront faire l'objet d'une visite de conformité en présence d'un représentant du service assainissement de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en charge de ce dossier.

ARTICLE 3 : Les eaux traitées arrivant dans le puits d'infiltration devront être analysées une fois tous les deux ans afin de vérifier leur qualité. Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier devront être les suivantes : 30mg/l en matières en suspension (MES) et 35mg/l pour la DBO5.

ARTICLE 4 : Si le fonctionnement des systèmes d'infiltration autorisés occasionnait des nuisances à l'environnement ou générerait une pollution, les causes des dysfonctionnements devraient être recherchées. En cas de nécessité, la remise en conformité du dispositif pourra être exigée.

ARTICLE 5 : Le Service de l'Assainissement Non Collectif, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Isle sur la Sorgue, Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de la Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 14 novembre 2017

Le Président,



Pierre GONZALVEZ.

Communauté de communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Vu** la demande en date du 08 novembre 2017 par laquelle l'entreprise **PAREX LANKO**,
Siégeant ZI la Grande Marine – 84800 L'Isle sur la Sorgue
- sollicite **L'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU
RESEAU EP ET REFECTION DE SURFACE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
- Avenue de la Grande Marine – 84800 L'Isle sur la SORGue**
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
MISE EN CONFORMITE DU RESEAU EP ET REFECTION DE SURFACE

ARTICLE 2 : Prescription de circulation

Pour ce faire, le déclarant doit solliciter les services compétents de la commune de L'Isle sur la Sorgue afin d'obtenir si nécessaire les arrêtés en matière de circulation.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les ouvrages réalisés, ainsi que la réfection définitive des lieux, seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Lors de travaux de branchement, l'entreprise devra refaire la voie sur une distance de 2 mètres de part et d'autre de l'ouvrage et jusqu'à l'axe de la voie minimum, et une demi chaussée pour les travaux longitudinaux avec des matériaux identiques à ceux existants.

L'application d'une émulsion à base de bitume pour le raccord des enrobés sera obligatoire.

Le délai de garantie sera réputé expiré dans un an à compter du présent arrêté. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent des lieux.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté est prévue **à partir du 18 novembre 2017 pour une durée de 125 jours.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée à partir du 18 novembre 2017 précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le **10 NOV. 2017**

Le Président,



Pierre GONZALVEZ

Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire pour attribution
- à la Commune pour information

Communauté de communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Vu** la demande en date du 10 novembre 2017 par laquelle l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**
Siégeant 1295 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS
sollicite **L'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE REPARATION FUITE SUR
BRANCHEMENT EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
22 Allée de la Sarriette – 84250 LE THOR
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
REPARATION FUITE SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE

ARTICLE 2 : Prescription de circulation

Pour ce faire, le déclarant doit solliciter les services compétents de la commune de Le Thor afin d'obtenir si nécessaire les arrêtés en matière de circulation.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les ouvrages réalisés, ainsi que la réfection définitive des lieux, seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Lors de travaux de branchement, l'entreprise devra refaire la voie sur une distance de 2 mètres de part et d'autre de l'ouvrage et jusqu'à l'axe de la voie minimum, et une demi chaussée pour les travaux longitudinaux avec des matériaux identiques à ceux existants.

L'application d'une émulsion à base de bitume pour le raccord des enrobés sera obligatoire.

Le délai de garantie sera réputé expiré dans un an à compter du présent arrêté. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent des lieux.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté est prévue **à partir du 14 novembre 2017 pour une durée de 10 jours.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée à partir du 14 novembre 2017 précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le **14 NOV. 2017**

Le Président,

Pierre GONZALVEZ

Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire pour attribution
- à la Commune pour information



PROLONGATION ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Vu** la demande en date du 20 novembre 2017 par laquelle l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**
Siégeant 1295 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS
sollicite **L'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE REPARATION FUIITE SUR
BRANCHEMENT EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
22 Allée de la Sarriette – 84250 LE THOR
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
REPARATION FUIITE SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE

ARTICLE 2 : Prescription de circulation

Pour ce faire, le déclarant doit solliciter les services compétents de la commune du Thor afin d'obtenir si nécessaire les arrêtés en matière de circulation.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les ouvrages réalisés, ainsi que la réfection définitive des lieux, seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Lors de travaux de branchement, l'entreprise devra refaire la voie sur une distance de 2 mètres de part et d'autre de l'ouvrage et jusqu'à l'axe de la voie minimum, et une demi chaussée pour les travaux longitudinaux avec des matériaux identiques à ceux existants.

L'application d'une émulsion à base de bitume pour le raccord des enrobés sera obligatoire.

Le délai de garantie sera réputé expiré dans un an à compter du présent arrêté. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent des lieux.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté est prévue **à partir du 23 novembre 2017 pour une durée de 10 jours.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée à partir du 23 novembre 2017 précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le **23 NOV. 2017**

Le Président,



Pierre GONZALVEZ

Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire pour attribution
- à la Commune pour information